



Midi-Pyrénées

# UNAPL Midi-Pyrénées

## La newsletter

.05

01 août 2008

### Actualités sociales, fiscales et politiques des professions libérales

#### **Un régime sans SEL est bon pour la gestion**



Faut-il parfois se passer de SEL ? C'est probable. Et cela ne risque pas d'affadir le bilan du libéral, mais plutôt de le corser dans le bon sens : celui d'une bonne gestion sociale et fiscale.

Rappelons qu'un certain nombre de professionnels libéraux ont été tentés par la création de Sociétés d'Exercice Libéral, y voyant là une opportunité financière intéressante. Mais à quel prix ! S'engager dans la démarche de la SEL, c'était risquer de compromettre son indépendance et engager des frais de fonctionnement supplémentaires, du fait des obligations imposées par la structure en société.

Le fait de s'attribuer un faible salaire et de se rémunérer en dividende pouvait aussi sembler attrayant. La réponse est tombée nette, à travers un arrêt rendu par la Cour de Cassation en date du 15 mai 2008. Cette décision faisait suite à une action entreprise contre la Caisse autonome de retraite des chirurgiens-dentistes par un praticien estimant que celle-ci avait violé le Code de la sécurité sociale et porté atteinte au protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le chirurgien-dentiste estimait que la cotisation d'assurance vieillesse devait être assise sur le revenu professionnel non salarié et non sur les dividendes perçus par l'associé majoritaire d'une SEL à responsabilité limitée.

La Cour de Cassation a relevé que le praticien « a continué d'exercer sa profession de chirurgien-dentiste à titre libéral et toujours conventionné, quoique sous le couvert de la forme juridique de la SELARL créée à cet effet ».

Puis la Cour de Cassation a estimé que la Cour d'Appel (de Bastia) « a décidé à bon droit que les bénéfices de la société distribués au praticien qui constituaient le produit de son activité professionnelle de chirurgien-dentiste devaient entrer dans l'assiette des cotisations litigieuses ». Bien qu'ils soient imposés comme des revenus de capitaux mobiliers, les bénéfices des SEL sont donc des revenus d'activité professionnelle. Dès lors, un régime sans SEL semble bien meilleur pour sa gestion et ses résultats !

Lucien Gleyzes  
Président de l'UNAPL Midi-Pyrénées

#### **Pas d'augmentation des prélèvements obligatoires**

La ministre de l'Economie Christine Lagarde vient de réaffirmer qu'il n'y aurait pas d'augmentation des prélèvements obligatoires dans le cadre de la révision de la fiscalité envisagée. Elle était interrogée sur les intentions du gouvernement en matière de fiscalité et notamment sur une éventuelle réforme de la taxe professionnelle.

« On regarde tous les éléments de fiscalité : impôts sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe professionnelle, mais aussi impôts locaux » a-t-elle dit, précisant que « la diminution de la taxe professionnelle par une exonération totale ou partielle des futurs investissements est une des pistes de réflexion ».

#### **Pour l'information des victimes de dommages corporels**

Un fichier des indemnités allouées aux victimes de dommages corporels, notamment d'accidents de la route, a été mis en ligne par la Fédération française des sociétés d'assurances.

Plusieurs dizaines de milliers de cas d'indemnités allouées par transaction ou par les tribunaux aux victimes de dommages corporels sont disponibles sur ce site. Ce fichier, créé en 1988 par les assureurs, n'était jusqu'à présent consultable que sur minitel.

Au total, 49.031 fiches correspondant à des règlements intervenus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2007 sont disponibles. Le site devrait être mis à jour deux fois par an pour prendre en compte les évolutions susceptibles d'intervenir dans le système d'indemnisation des dommages corporels.

[www.victimesindeemnieees-fvi.fr](http://www.victimesindeemnieees-fvi.fr)



Union Nationale des Professions Libérales - UNAPL Midi-Pyrénées

13 av J.Gonord 31500 TOULOUSE - Tel: 05 62 71 82 52 - Mail: oriff-unapl@wanadoo.fr - www.unapl-mp.org



BANQUE  
POPULAIRE

